



# Azay-sur-Cher

## **Le PACS s'invite en Mairie !**

### ***A partir du 1<sup>er</sup> novembre, les pacs peuvent être conclus en mairie***

La loi de modernisation de la justice a prévu de transférer en Mairie les missions du tribunal d'Instance en matière de PACS (Pacte Civil de Solidarité) **à compter du 1er novembre 2017.**

Ainsi, à compter de cette date, les partenaires désireux de conclure un PACS devront s'adresser :

- . Soit à la Mairie de la Commune dans laquelle ils ont fixé leur résidence commune,
- . Soit à un Notaire.

### **Les pièces constitutives du dossier :**

Les futurs partenaires doivent notamment rédiger et signer une convention (voir modèle : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>), et joindre plusieurs pièces (voir liste ci-dessous)

Le dossier doit ainsi comprendre :

- ▶ La convention de Pacs (voir modèle) et la déclaration conjointe de conclusion de Pacs (formulaire cerfa 15428\*01)
- ▶ Un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) daté de moins de 3 mois
- ▶ Une pièce d'identité en cours de validité
- ▶ Une attestation sur l'honneur de l'absence de lien de parenté ou d'alliance (formulaire cerfa n°15432\*01)
- ▶ Une attestation sur l'honneur indiquant l'adresse commune des partenaires (formulaire cerfa n°15431\*01)

*NB : Des pièces complémentaires sont exigées pour les personnes de nationalité étrangère.*

**Tous les formulaires sont à télécharger sur le site :**

[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits)

### **Les modalités de dépôt du dossier de pacs en mairie :**

- Le dépôt du dossier de PACS se fait uniquement sur rendez-vous auprès d'un Officier d'État Civil.
- ▶ Les futurs partenaires doivent se présenter devant l'officier d'état-civil en personne et ensemble.

### **Renseignements et prise de rendez-vous auprès du service « Accueil » de la Mairie :**

Lundi : de 14h à 17h

Mardi : de 9h à 12h et de 14h à 17h

Mercredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h

Jeudi : de 9h à 12h

Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h

☎ 02.47.45.62.40

Courriel : [accueil@mairie-azaysurcher.fr](mailto:accueil@mairie-azaysurcher.fr)